

Compte-rendu

Conseil Communautaire
13 décembre 2021 - 20 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 06 décembre 2021

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AUDUREAU Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre.

Délégués suppléants : M. CHARTIER Pierre, Mme SAGE-PRANCHERE Marcelle.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, Mme CARRARA Annie, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. DUBOIS Francis,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. MENUET Jean-François a donné procuration à M. CHARTIER Pierre,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. LACROIX Laurent,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. LACROIX Laurent,
M. VILLA Olivier a donné procuration à M. VALADOUR Jean-Pierre.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DÉSIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
- **AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance :

- La signature du Contrat de Relance et de Transition Energétique entre la Communauté de Communes et l'État.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2 – Affaires financières.

- **TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THÉÂTRAL PERMANENT**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire telle qu'énoncée en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DIVERS**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs des encarts publicitaires pour la Dépêche Intercom', la location du minibus et de la licence IV pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
 - **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
- Il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs des encarts publicitaires pour la Dépêche Intercom', la location du minibus et de la licence IV pour l'année 2022.*

- **TARIF D'UTILISATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU DOMAINE DES MONÉDIÈRES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, suite à la modification du périmètre et des statuts de la Communauté de Communes, cette dernière a en charge « l'aménagement, la gestion et l'entretien du Village Vacances de

Meyrignac l'Eglise, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ».

Aussi, il convient de fixer un tarif d'accès à la station d'épuration, qui sera facturé au gestionnaire de l'équipement chaque année en fonction de sa consommation d'eau.

Ce tarif est fixé depuis 2018 à 1€/m³. M. le Président propose de conserver ce tarif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif d'utilisation de la station d'épuration du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise à 1€/m³,
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **LIGNE DE TRÉSORERIE BUDGET PRINCIPAL – POINT D'INFORMATION**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'une nouvelle ligne de trésorerie a été signée avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) à un taux fixe de 0,25%, avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant accordé (500€) et une commission de non utilisation de 0,05%, pour une durée de douze mois.

• **DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 ET DES BUDGETS ANNEXES.**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2022, du budget annexe « Ordures Ménagères », du budget annexe « SIAC » et du budget annexe « SPANC » dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

L'autorisation porte sur les montants suivants :

- **Budget Principal :**
 - Chapitre 20 : 287 000 €
 - Chapitre 204 : 42 000 €
 - Chapitre 21 : 59 000 €
 - Chapitre 23 : 906 000 €
- **Budget Ordures Ménagères :**
 - Chapitre 20 : 13 500 €
 - Chapitre 21 : 117 000 €
 - Chapitre 23 : 38 000 €
- **Budget SIAC :**
 - Chapitre 21 : 12 200 €
- **Budget SPANC :**
 - Chapitre 20 : 100 €
 - Chapitre 21 : 4 100 €

• **ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement des tribunaux judiciaires reçus en 2020 et 2021.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision du juge des contentieux de la protection. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance et des tribunaux judiciaires est de 8 137,08 € imputé au compte 6542.

Le montant des créances visées se décompose de la façon suivante :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2011	020	1001 (OM)	6542	Créances éteintes 2011	50,17 €
2012	020	1001 (OM)	6542	Créances éteintes 2012	532,38 €
2013	020	1001 (OM)	6542	Créances éteintes 2013	940,86 €
2014	020	1001 (OM)	6542	Créances éteintes 2014	1 510,50 €

2015	020	1001 (OM)	6542	Créances éteintes 2015	1 832,55 €
2016	020	1001 (OM)	6542	Créances éteintes 2016	1 850,90 €
2017	020	1001 (OM)	6542	Créances éteintes 2017	1 419,72 €
					8 137,08 €

M. le Président précise que les titres de recettes émis représentent environ 1 000 000 € par an et qu'il a demandé à la DDFIP que la trésorerie accomplisse le travail de relance et de poursuite nécessaire pour faire rentrer les recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2011 : 50,17 €

Année 2012 : 532,38 €

Année 2013 : 940,86 €

Année 2014 : 1 510,50 €

Année 2015 : 1 832,55 €

Année 2016 : 1 850,90 €

Année 2017 : 1 419,72 €

Total : 8 137,08 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.

- **Autorise** M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• **ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement des tribunaux judiciaires reçus en 2020 et 2021.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision du juge des contentieux de la protection. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance et des tribunaux judiciaires est de 2 367,30 € imputé au compte 6542.

Le montant des créances visées se décompose de la façon suivante :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2008	201	6542	Créances éteintes 2008	251,00 €
2009	201	6542	Créances éteintes 2009	255,00 €
2015	201	6542	Créances éteintes 2015	154,67 €
2018	201	6542	Créances éteintes 2018	781,63 €
2019	201	6542	Créances éteintes 2019	370,00 €
2020	201	6542	Créances éteintes 2020	462,00 €
2021	201	6542	Créances éteintes 2021	93,00 €
				2 367,30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2008 :	251,00 €
Année 2009 :	255,00 €
Année 2015 :	154,67 €
Année 2018 :	781,63 €
Année 2019 :	370,00 €
Année 2020 :	462,00 €
Année 2021 :	93,00 €
Total:	2 367,30 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.

- **Autorise** M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2011 et 2012.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si la situation du redevable le permettait.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2011	020	1001 (OM)	6541	Non valeurs 2011	5 136,02 €
2012	020	1001 (OM)	6541	Non valeurs 2012	1 954,85 €
					7 090,87 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2011 :	5 136,02 €
Année 2012 :	1 954,85 €
Total:	7 090,87 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.

- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices de 2008 à 2012.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si la situation du redevable le permettait.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2008	302	6541	Non valeurs 2008	5 931,18 €
2009	302	6541	Non valeurs 2009	9 829,25 €
2010	302	6541	Non valeurs 2010	192,57 €
2011	302	6541	Non valeurs 2011	866,69 €
2012	302	6541	Non valeurs 2012	168,00 €
				16 987,69 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2008 : 5 931,18 €

Année 2009 : 9 829,25 €

Année 2010 : 192,57 €

Année 2011 : 866,69 €

Année 2012 : 168,00 €

Total: **16 987,69 €**

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.

- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET SPANC**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices de 2008 à 2012.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si la situation du redevable le permettait.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2009	0101	6541	Non valeurs 2009	347,00 €
2010	0101	6541	Non valeurs 2010	221,00 €

2011	0101	6541	Non valeurs 2011	248,00 €
2012	0101	6541	Non valeurs 2012	299,00 €
2013	0101	6541	Non valeurs 2013	559,00 €
				1 674,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2009 : 347,00 €

Année 2010 : 221,00 €

Année 2011 : 248,00 €

Année 2012 : 299,00 €

Année 2013 : 559,00 €

Total: 1 674,00 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.

- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE SPANC**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2021 sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 9 000 €	
Art 604- Achats d'études, prestations de services...	+ 9 000 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		- 9 000 €
Art 6411- Salaires, appointements, commissions de base		- 9 000 €
TOTAL	+ 9 000 €	- 9 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **VIREMENT AU BUDGET ANNEXE SIAC**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la nécessité de procéder à un virement du budget principal au budget annexe SIAC, pour un montant de 16 000,00 €. Il précise que le montant de ce virement prévu au budget était de 20 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires au virement du budget principal, à l'article 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » (chapitre 65) pour un montant de 16 000,00 €, au budget annexe SIAC, à l'article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal (chapitre 75) » ;

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou reçoit, de cette dernière, une attribution de compensation (attribution de compensation négative). Ce dernier cas se produit lors de la création des communautés en fiscalité professionnelle unique lorsque le montant des charges transférées s'est révélé supérieur à la fiscalité transférée à la communauté. L'attribution de compensation est figée sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges. L'attribution de compensation ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté lorsqu'il y a un transfert de compétences, suivi d'un transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Compte tenu de la prise en charge du périscolaire par la Communauté de Communes sur la Commune de Marcillac-la-Croisille dans un premier temps au sein de l'école communale à compter du 2 septembre 2021, puis dans un second temps au sein du nouvel accueil de loisirs à compter du 3 janvier 2022.

Considérant que ce service n'a plus lieu d'être et qu'il génère une diminution des charges pour la Commune de Marcillac-la-Croisille, il est proposé de revoir le montant de son attribution de compensation.

Considérant que la Commune nouvelle de Montagnac-sur-Doustre va naître en janvier 2022, la fusion de ces deux Communes va redéfinir le montant des attributions de compensation versées. Il est proposé que les attributions de compensation versées au Jardin et à Montagnac-Saint-Hippolyte soient fusionnées pour un versement unique à la nouvelle Commune : Montagnac-sur-Doustre.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 novembre 2021 en vue d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Elle a ainsi approuvé le tableau suivant :

COMMUNES	Montant annuel 2022 de l'attribution de compensation	COMMUNES	Montant annuel 2022 de l'attribution de compensation
Champagnac la Noaille	3 882,00 €	Meyrignac l'Eglise	2 187,00 €
Chaumeil	12 297,00 €	Montaignac-sur-Doustre	117 926,00 €
Darnets	2 524,00 €	Moustier	23 491,00 €
Egletons	972 122,00 €	Péret-Bel-Air	21 388,00 €
La Chapelle-Spinasse	10 209,00 €	Rosiers d'Egletons	105 586,00 €
Lafage-sur-Sombre	6 180,00 €	Saint-Hilaire-Foissac	14 592,00 €
Lapleau	79 895,00 €	Saint-Merd-de-Lapleau	39 395,00 €
Laval-sur-Luzège	96 541,00 €	Saint-Yrieix-Le-Déjalat	16 096,00 €
Marcillac la Croisille	179 990,00 €	Sarran	36 539,00 €
		Soudeilles	48 075,00 €
TOTAL		1 788 915,00 €	

Il est également précisé que l'attribution de compensation 2022 de Marcillac-la-Croisille sera minorée et portée à 179 990,00 €, compte tenu de la déduction rétroactive des charges pour la période de septembre à décembre 2021. L'attribution de compensation à partir de 2023 pour Marcillac-la-Croisille sera portée à 181 063,00€ pour une année complète.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT et les nouveaux montants d'attribution de compensation versés aux communes à compter de 2022 ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

M. le Président informe le Conseil que, conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* » Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020.

Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire. Il s'appuie sur la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 novembre 2021.

M. le Président regrette que peu de communes aient été représentées à cette réunion.

Il expose au Conseil le rapport et explique que les attributions de compensation reversées aux communes correspondent au montant de TPU qu'elles percevaient l'année N-1 avant leur adhésion à la Communauté de Communes, déduction faite des transferts de charges liés à la compétence enfance jeunesse et au centre aquarécréatif notamment. Il précise que la Communauté de Communes a fait le choix qu'aucune commune ne dispose d'une attribution de compensation négative. La Communauté de Communes s'enrichit sur le développement économique, ce qui lui permet d'accroître ses services.

M. le Président fait part au Conseil d'une demande de M. le Maire de La Chapelle Spinasse d'augmenter les attributions de compensation notamment pour compenser les charges payées pour les frais de scolarité.

Cette possibilité a donc été étudiée pour les Communes qui avaient les plus faibles montants d'attribution de compensation mais la Préfecture n'a pas validé cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend Acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

- **TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) POUR L'ANNÉE 2022**

M. Charles FERRE rappelle au Conseil :

- La délibération du 8 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la REOM à compter du 1er janvier 2010.
- La délibération du 7 décembre 2020 fixant pour 2021 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes.

Compte tenu de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), le SYTTOM 19 va appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 une augmentation de 8,59% sur le tarif de l'incinération qui passera ainsi de 105 € à 114 € la tonne et de 12.50% sur l'enfouissement qui passera de 120 à 135 € la tonne. Dans ces conditions, M. le Président propose au Conseil de voter les tarifs de la redevance pour l'année 2022 avec application d'une augmentation aux tarifs 2021 de 4% pour les particuliers et de 5% pour les professionnels.

La collectivité subit sans pouvoir agir la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), les charges liées aux frais de véhicules, transport, fonctionnement, carburant, etc... augmentent elles aussi avec l'inflation et la Communauté de Communes vient de lancer l'étude sur la mise en œuvre de

la Redevance Incitative (REOMI) obligatoire pour toutes les collectivités à l'horizon 2024. Toutefois, les dépenses de personnel ont été maîtrisées avec la stabilisation des effectifs. Tout ceci ne nous donne pas d'autre alternative que d'augmenter la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour couvrir les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets.

Mme Marcelle SAGE PRANCHERE fait part de son opposition à la TGAP qu'elle considère inefficace et explique qu'elle votera contre cette délibération pour cette raison.

M. Charles FERRE explique que la TGAP va passer de 12 à 15€/tonne en 2025 et que ce tarif risque encore d'augmenter.

Il précise que la Commission Ordures Ménagères s'est réunie la semaine précédente pour travailler sur la mise en place de la REOMI, qui permettra de répondre aux contraintes réglementaires.

M. Nicolas CONTINSOUZA demande pourquoi le magasin Lidl n'apparaît pas sur les tarifs des cas particuliers. Renseignement pris auprès du service ordures ménagères, il s'avère que Lidl est collecté par une prestataire privé.

M. Laurent LACROIX demande la part du montant de l'incinération dans la redevance. M. le Président et M. Charles FERRE expliquent qu'il est difficile de le ramener en pourcentage. La quantité de déchets produite par habitant est d'environ 300kg/an en moyenne.

M. le Président précise que l'augmentation n'est pas liée uniquement au SYTTOM mais également au prix du carburant, aux frais d'entretien du véhicule, etc...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et une contre :

- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2022 à 51.57 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères (coût à la tonne SYTTOM 19 - 114 €) ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères à 109.84 € par conteneur collecté sur le bord des routes départementales (1 sur la RD16 en montant à St Yrieix le Déjalat et 1 au Pont de Franchesse) majoré des frais d'incinération (coût à la tonne SYTTOM 19 - 114 €) ;
- **Arrête** la participation des villages de vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères soit 51.57 € par personne pour l'année 2022, divisé par deux pour collectes groupées, majoré des frais d'incinération (coût à la tonne SYTTOM 19 - 114 €) ;
- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** le M. le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

• TARIFS DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIE

M. Charles FERRE rappelle au Conseil Communautaire les délibérations prises :

- par le Comité Syndical du SIRTOM de la Région d'Egletons en date du :
 - 29 mars 2004 reçue en Préfecture de la Corrèze le 1^{er} avril 2004, décidant la mise en place :
 - d'une redevance spécifique à l'encontre des professionnels utilisant les services des déchetteries du Syndicat,
 - d'un règlement intérieur,
 - d'une convention définissant les conditions d'accès et fixant les tarifs.
 - l'organisation d'un service de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux gratuit pour les particuliers (ménages) usagers du SIRTOM de la région d'Egletons et des Déchets Toxiques en Quantités Dispersés payant pour les professionnels. Les déchets seront facturés en fonction de la quantité, de la nature et de la destination.
- par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2018, approuvant la mise à jour du règlement intérieur et de la convention définissant les conditions d'accès des professionnels en déchetterie.

Il précise que le service fonctionne à la satisfaction générale. La grande majorité des professionnels a signé la charte de partenariat. S'agissant d'un préalable à l'accès aux déchetteries, Monsieur le Président propose, à défaut d'en interdire l'usage au risque de voir fleurir des dépôts sauvages – d'appliquer à l'égard de ceux qui n'ont pas retourné la convention signée, le tarif majoré (déchets non triés), conformément à ce qu'avait approuvé le Comité syndical du SIRTOM par délibération du 28 février 2017.

Enfin, il invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la tarification applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

M. Charles FERRE précise qu'aucune augmentation n'a été appliquée par rapport à 2021.

Une réflexion est actuellement menée sur la mise en place d'un contrôle d'accès à la déchetterie pour que le tri dans les bennes soit mieux réalisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs suivants :

NATURE DES DECHETS	Tarifs à la tonne		
	Dans périmètre	Hors périmètre	
	CCVEM	CCVEM	
Inertes et gravats : traitement en C.E.T. à Egletons (décharge des Chaux)	17,01 €	20,41 €	
Bois traité - Meuble : Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	133,51 €	160,21 €	
Incinérables - Tout venant - Encombrants : Traitement usine d'incinération de Rosiers d'Egletons - Répercussion de l'augmentation de 12,5% de TGAP et passage à :	139,50 €	167,40 €	
Déchets verts : Traitement plate forme de broyage	47,25 €	56,70 €	
Déchets en petites quantités - une seule pesée mais tri sur plate-forme : Traitement en fonction de la destination du déchet	107,42 €	128,90 €	
Pneus d'ensilage, agraires, génies civils ou poids lourds : Collecte et traitement ALIAPUR	les pneus à l'unité jusqu'à 15 kg	5,93€ le pneu	7,11 € le pneu
	les pneus à l'unité au dessus de 15 kg	33,50 € le pneu	40,20 € le pneu
	les pneus à la tonne	291,90 €	350,28 €
Ferrailles	gratuit	gratuit	
Papiers - Cartons	gratuit	gratuit	
Batteries	gratuit	gratuit	
Déchets non triés : traitement en C.E.T. à Egletons, ou à Perbousie, ou incinération à Rosiers d'Egletons	164,75 €	197,70 €	
D.I.B. : traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	169,05 €	202,86 €	
Déchargement de déchets non admis :			
	Frais de reprise	108,15 €	129,78 €
	Frais de transport	forfait de 54,08 €	forfait de 64,90 €

➤ **Précise** en outre que cette tarification implique une pesée systématique ainsi que l'application d'une redevance aux particuliers et aux collectivités en cas de dépôts importants supérieurs à une tonne / application du tarif du déchet considéré en fonction du tonnage réel.

➤ **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des déchets dangereux :

NATURE DES DECHETS	Tarifs au kg	
	Dans périmètre	Hors périmètre
	CCVEM	CCVEM
Pâteux (peinture, vernis, colle, enduits, encre, graisses, cosmétiques boue hydrocarburée ...)	0,890 €	1,068 €
Liquides organiques (solvants, diluants ...)		
Acides (détergents, décapants ...)		
Bases (soude caustique, lessive alcaline, débouche-évier, ammoniacque ...)	2,322 €	2,786 €
Phytoprotecteurs (insecticides, herbicides, désherbants, engrais ...)		
Emballages souillés – Radiographies	0,890 €	1,068 €
Aérosols	2,472 €	2,966€
Combustibles (désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, produits pour piscine à base de chlore, certains engrais "nitrites, nitrates")	2,476 €	2,971 €
Filtres moteurs (filtres à huile ...)	0,482 €	0,578 €

Ces différents tarifs impliquent une pesée systématique.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **SERVICE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE**

M. Charles FERRE expose au Conseil que, depuis plus de 15 ans, les services du SIRTOM et de la Communauté de Communes procèdent une fois par mois au ramassage des « encombrants en porte à porte ».

A l'origine, cette prestation a été mise en place pour rendre service ponctuellement à la population qui n'avait pas la possibilité matérielle de transporter certains objets lourds à la déchetterie intercommunale. Petit à petit, ce service gratuit a évolué dans le mauvais sens, recrudescences des demandes d'intervention des usagers, indiscipline de certains usagers, volumes très importants, dépôts non considérés comme des encombrants, la majeure partie des objets collectés étant orientés vers la plateforme encombrants de l'UVE de Rosiers d'Egletons aux tarifs de 120 € la tonne en 2021 et 135 € en 2022, avec des conséquences importantes sur le coût de ce service.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de poursuivre le service des encombrants dans les conditions suivantes :

- Une collecte des objets encombrants sera programmée tous les mercredis (5 secteurs déterminés – maximum 8 clients par journée),
- Une redevance de 30 € sera demandée pour chaque enlèvement,
- Pour les dépôts supérieurs à une tonne, application du tarif « Incinérables – Tout venant – Encombrants » 2022 (139,50 €) en fonction du tonnage réel.

Ces propositions donnent lieu à un débat.

M. Laurent LACROIX demande des précisions sur la facturation à la tonne car le particulier n'étant pas présent au moment de la pesée, ce dernier peut contester le poids qui lui est facturé.

M. Charles FERRE explique que le prix à la tonne est appliqué dans des cas bien spécifiques, lorsqu'on vide une maison par exemple. Dans ce cas, la benne est remplie et retourne directement en déchetterie pour la pesée, sans desservir d'autres particuliers.

Mme Marcelle SAGE PRANCHERE propose que les déchets autres qu'encombrants soient refusés et laissés sur place.

M. le Président répond qu'il est bien précisé au moment de la prise de rendez-vous que certains objets ne sont pas pris en charge dans le cadre du service des encombrants mais il est difficile de les laisser sur place.

M. Laurent LACROIX trouve que le prix du service est cher pour les personnes défavorisées et propose que le tarif soit fonction du quotient familial.

M. Charles FERRE précise que pour les HLM, des bennes sont mises à disposition mais les gens y jettent des gravats.

M. Nicolas CONTINSOUZA fait remarquer que, lorsqu'il s'agit d'un remplacement d'électro-ménager, le vendeur doit reprendre l'ancien appareil, sauf pour les commandes internet. Facturer le service des encombrants encourage donc à recourir à des vendeurs locaux.

M. le Président conclut le débat en proposant qu'une réflexion soit menée sur cette facturation, notamment en conférence des maires, en présence de la responsable du service, pour qu'elle puisse expliquer les bases de calcul.

Il rappelle qu'au départ, le service des encombrants était gratuit. Le coût de ce service était donc répercuté sur l'ensemble des foyers par l'intermédiaire de la REOM. Aujourd'hui, la facturation est plus juste car elle s'applique uniquement aux utilisateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 4 contre et deux abstentions :

- **Approuve** les adaptations du service de collecte des encombrants en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Approuve** l'application des tarifs pour l'enlèvement d'encombrant, pour l'année 2022, selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET DE L'ESPACE JEUNES ***

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires et suite à la réunion de la Commission Enfance-Jeunesse du 02 décembre 2021, Mme Denise PEYRAT propose de valider la grille de tarification pour les ALSH et l'espace jeunes pour l'année 2022.

Elle explique que cette nouvelle grille tarifaire a été établie en s'adossant à l'inflation et en réduisant les tranches du quotient familial (passage de 12 à 6 tranches) pour rapprocher les tarifs des familles qui perçoivent l'aide de la CAF.

Un tarif de journée sans repas pour les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a également été mis en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouvelles grilles de tarifs 2022 pour les ALSH et l'espace jeunes annexées à la présente délibération et applicables à compter du lundi 03 janvier 2022 ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER.**

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil la délibération du 9 décembre 2013 donnant à la Communauté de Communes la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » pour assurer des besoins saisonniers pour l'animation du service enfance-jeunesse.

Elle propose au Conseil d'adopter la grille de rémunération 2022 du personnel saisonnier :

Grille de rémunération du personnel saisonnier 2022		
Poste occupé	Qualification	Tarif journalier (Salaire brut par jour)
Animateur (ALSH, séjour)	Non diplômé	42,00 €
	Stagiaire BAFA	50,00 €
	BAFA ou équivalent (Cf. liste Ministérielle)	55,00 €
Directeur (ALSH, séjour)	Stagiaire BAFD	68,00 €
	BAFD ou équivalent (Cf. liste Ministérielle)	75,00 €
Prime de nuitée (par nuit)		20,00 €
Revalorisation annuelle des forfaits (par jour)	par année d'ancienneté (au moins 10 jours sur l'année de référence)	1,50%
Qualification spécifique (par jour)	Surveillant de Baignade, Qualification Voile, Qualification Kayak, Assistant sanitaire (séjour)	5,00 €
Journée de préparation		1 tarif journalier /jour de préparation

*selon l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la grille de rémunération 2022 des saisonniers employés par la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

• GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR EGLETONS HABITAT – CONTRAT DE PRÊT N°128172

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'Egletons Habitat a souscrit un emprunt d'un montant de 426 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 24 logements, situés dans le quartier des Chadaux à Egletons, pour une durée de 25 ans.

Le taux du prêt est indexé sur celui du livret A - 0,25%.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ce prêt à hauteur de 50%, la Commune d'Egletons en garantissant 50% également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°128172 en annexe signé entre : EGLETONS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 426 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 128172 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 213 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Charles FERRE, Président d'Egletons Habitat, ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la garantie d'emprunt pour Egletons Habitat concernant le contrat de prêt N° 128172 dans les conditions présentées ci-dessus à hauteur de 50%,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tout document y afférent.

• AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONCOURS FINANCIER VENTADOUR – ÉGLETONS – MONEDIERES (CCVEM)

M. le Président explique au Conseil que cette aire d'accueil a été créée pour répondre à la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et aux recommandations du schéma départemental qui préconise un accueil de 24 places sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.

Il ajoute qu'il a écrit à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes afin de savoir si des terrains étaient disponibles sur leur Commune pour réaliser une aire, mais aucun emplacement n'a pu être identifié.

Considérant les obligations de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières et considérant l'article 2 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans lequel il est décrit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire, il a été proposé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières une contribution au financement de la création et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haute-Corrèze Communauté.

Par courrier en date du 2 septembre 2021, Haute-Corrèze Communauté a été informé que la participation à l'investissement se ferait à hauteur de 4 places conformément aux obligations réglementaires de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et qu'elle porterait sur le reste à charge du coût total du projet.

Plan de financement prévisionnel € HT

Subventions	38,88 %	585 225,95 €
Participation CCVEM 4 places	9,67 %	145 711,00 €
Autofinancement	51,45%	774 730 ,85 €

La participation financière de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières se fait sous la forme d'une délibération concordante d'offre de concours entre Haute Corrèze Communauté et la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, suivie d'une convention (annexe) qui définit les modalités de versement. Il est précisé que cette convention pourra faire l'objet d'un avenant au moment de la clôture définitive de l'opération de construction.

Dès 2022, une deuxième convention d'offre de concours sera proposée qui déterminera les modalités de versement de la contribution de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières au fonctionnement de l'aire d'accueil (environ 7000€/an).

M. Jean-François GONCALVES demande si la réalisation de cette aire permet d'avoir la garantie de l'Etat d'éviter les débordements : stationnements et branchements sauvages notamment.

M. Le Président confirme qu'elle permettra au Préfet d'engager la procédure d'expulsion administrative en cas de stationnement illicite et informe le Conseil qu'un courrier va être envoyé aux Maires avec un modèle d'arrêté pour préciser la procédure à suivre en cas de débordements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'offre de concours de 145 711 euros,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention portant attribution d'une offre de concours au financement de l'investissement,

- **Autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

3 – Ressources Humaines

- **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

M. Jean-François LAFON explique au Conseil qu'afin de permettre à un jeune du territoire de terminer sa formation et de renforcer le service enfance jeunesse, il propose d'avoir recours au contrat d'apprentissage. Ce jeune étant déjà titulaire d'un baccalauréat, la durée de l'apprentissage est réduite à 7 mois afin que celui-ci valide les modules concernant les enfants de 0 à 6 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail), l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de recourir** au contrat d'apprentissage
- **Autorise** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance jeunesse	Agent petite enfance (0/3ans) et adjoint d'animation (3/6ans)	C.A.P Accompagnant éducatif petite enfance	7 mois

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

• **CRÉATION POSTE PEC ADMINISTRATIF**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois dans les cas suivants :

- Jusqu'à 5 ans au maximum :
 - Lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH, sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
 - Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.

- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Les périodes de suspension du contrat de travail (congé de maladie, de maternité, formation, etc.) sont sans effet sur la date de fin du contrat.

M. Jean-François LAFON propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : un adjoint administratif
- Durée du contrat : 9 mois avec possibilité de renouvellement conformément au cadre réglementaire- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC horaire minimum et le cas échéant les primes et indemnités appliquées à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

Il précise que des conventions seront établies avec la mission locale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences,
- ***Autorise*** M. le Président à signer les conventions avec la mission locale et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **MODALITES DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

M. Jean-François LAFON propose au Conseil de se prononcer sur les conditions d'application de ce forfait mobilités durables :

Article 1 : les agents bénéficiaires

Le forfait mobilités durables s'applique aux déplacements domicile-lieu de travail effectués depuis le 11 mai 2020 à vélo ou en covoiturage par les fonctionnaires, les agents contractuels et les agents de droit privé de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Article 2 : les conditions d'octroi et montant du forfait mobilités durables

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables pour effectuer les déplacements domicile-travail. Au cours d'une même année, l'agent peut

alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 100 jours sur une année civile. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à 200 euros. Ce montant indemnise l'utilisation du vélo et du covoiturage, tant en passager que conducteur.

Le versement du forfait n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé quand l'agent :

- a été recruté au cours de l'année ;
- a été radié des cadres au cours de l'année ;
- a été placé dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours (50 jours pour l'année 2020 et 100 jours à partir de l'année 2021).

Article 3 : cas d'exclusion

Le forfait mobilités durables ne peut être attribué

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Article 4 : procédure

L'agent adresse sa demande à la direction des ressources humaines et transmet une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs, il doit déposer la déclaration auprès de chacun d'eux dans les mêmes délais. Le montant versé par chaque employeur est déterminé selon le total cumulé des heures travaillées et la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de lui.

Article 5 : contrôle par l'employeur

L'attestation sur l'honneur suffit à justifier le moyen de transport utilisé. Néanmoins, en cas de doute, l'employeur peut demander la production de tout justificatif utile à sa demande.

Article 6 : modalités de paiement du forfait

Le forfait est versé sur le bulletin de salaire l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. L'indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du forfait mobilités durables,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

• MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. Jean-François LAFON propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE
Temps complet
Cadre: Adjoint administratif Grade: Adjoint administratif principal 2ème classe Ancien effectif: 5 Nouvel effectif: 4
Temps complet
Cadre: Rédacteur Grade: Rédacteur principal 2ème classe Ancien effectif: 1 Nouvel effectif: 0
FILIERE TECHNIQUE
Temps non complet (6h)
Cadre: Adjoint technique Grade: Adjoint technique Ancien effectif: 1 Nouvel effectif: 0
Temps complet
Cadre : Agent de maitrise Grade: Agent de maitrise principal Ancien effectif : 6 Nouvel effectif : 5
Temps complet
Cadre: Technicien Grade: Technicien principal 2ème classe Ancien effectif: 2 Nouvel effectif: 1
FILIERE SPORTIVE
Temps complet
Cadre: Educateur des APS Grade: Educateur des APS principal 1ère classe Effectif: 2 Nouvel effectif: 1

Cadre: Conseiller des APS

Grade: Educateur des APS principal 1ère classe

Effectif: 1

Nouvel effectif: 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Autorise** la mise à jour du tableau des emplois telle que proposée ci-dessus.

4 – Dossiers

- **CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « AVENIR MONTAGNES INGÉNIERIE »**

M. Jean-BOINET informe le Conseil que le 27 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le **plan « Avenir montagnes »**, qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif.

Pour faire face aux défis désormais bien connus et partagés, de nouvelles stratégies résilientes doivent être mise en œuvre :

- Diversification de l'offre pour répondre à l'engouement croissant des clientèles pour les sports et les loisirs de nature (conquête de nouvelles clientèles, jeunes notamment) et réduire la dépendance au ski alpin et nordique (plus grande imprévisibilité et variabilité de l'enneigement naturel, gestion de la ressource en eau dans un contexte de transition écologique).
- Emergence d'un tourisme plus responsable permettant de préserver la biodiversité, le patrimoine paysager, d'aller vers plus de sobriété foncière et énergétique.
- Réhabilitation des hébergements touristiques vieillissants et peu commercialisés (lits froids).
- Valorisation des potentiels touristiques des territoires à moindre notoriété pour mieux répartir les flux sur l'ensemble du Massif central.
- Meilleure prise en compte des aspirations pour un tourisme bas carbone, respectueux de l'environnement.
- Conception de nouveaux modèles de développement intégrant touristes et habitants dans le cadre de démarches pérennes, respectueuses de la vie locale.

Une des grandes mesures de ce plan « Avenir Montagnes » concerne la création du « **fonds Avenir Montagnes** », qui comprend notamment un volet d'accompagnement de 31 millions d'euros dans le cadre **d'Avenir Montagnes Ingénierie**, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne, répartis dans les différents massifs français, dans la conception de leurs projets de transition.

Un appel à manifestation **d'intérêt « Avenir Montagnes Ingénierie » Massif central / 2022** a été lancé en octobre 2021 pour apporter **un appui opérationnel et sur-mesure**, aux territoires de montagne afin d'élaborer,

réorienter ou conforter une stratégie de développement touristique résiliente et durable.

L'offre de services d'ingénierie du programme prévoit notamment :

- **Le financement, sur une base forfaitaire de 60 000 euros par an pendant 2 ans, par l'Etat, d'un chef de projet dédié au programme par territoire sélectionné.**
- Un soutien en ingénierie, par un accès direct à une **offre thématique** apportée par les partenaires du programme.
- **L'accès à la communauté « Avenir Montagnes »** afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires.

Afin de développer une stratégie touristique durable, reposant notamment sur les piliers suivants :

- Ventadour : développer l'attractivité du Château de Ventadour, berceau de l'art des troubadours, en travaillant sur sa valorisation touristique (Projet OTC) et incluant le projet d'aménagement du bourg de Moustier-Ventadour porté par la commune.
- Le Viaduc des Rochers Noirs et les gorges de la Haute-Dordogne : dans un site exceptionnel, valorisation du patrimoine industriel et naturel, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Le Suc au May : valorisation du massif des Monédières et du patrimoine immatériel, notamment autour de l'accordéon (Jean Ségurel était originaire de Chaumeil) et du criterium cycliste (Bol d'or des Monédières).
- Le patrimoine labellisé XXème à Égletons : sous l'impulsion du Maire Charles Spinasse un projet ambitieux d'embellir et d'aménager Egletons est mis en place dans l'entre-deux guerre et l'on voit s'ériger de nombreux bâtiments encore présents à ce jour : le stade municipal François Chassaing et son arche, le collège Albert Thomas ou encore le bâtiment de l'Ecole Nationale Professionnelle (désormais Lycée Pierre Caraminot). Grâce à ces aménagements, Egletons est labellisée "Patrimoine XXème Siècle" en 2010 et constitue, grâce à ces ensembles architecturaux, l'un des patrimoines majeurs de la Corrèze et du Limousin.

M. Jean BOINET propose que la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières, en partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire, réponde à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Il explique qu'il a eu très peu de temps pour monter le projet pourtant complexe, avec M. Maxime LAMARQUE, chef de projet Petite Ville de Demain. Un pré-dossier a été envoyé à la DRAC pour vérifier sa recevabilité. Des ajustements ont été opérés. L'accent a été mis sur des partenariats avec d'autres structures (Communes de Lapeau et Soursac pour le Viaduc par exemple, Haute Corrèze-Communauté, ...).

Le dossier doit être déposé pour le 15 décembre 2021.

M. Jean-François GONCALVES demande quand les résultats seront connus. Mme Magali BOUILLON, Directrice Générale des Services, répond que la date n'est pas encore connue à ce jour.

M. le Président regrette que les délais pour répondre à ce type d'appel à candidature soient trop courts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la candidature de la Communauté de Communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt exposé ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférant à cet objet.

- **PROJET RANDO-MILLEVACHES**

- ✓ **PROJET DE CONVENTION MULTIPARTITE N°2 RELATIVE À L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMÉRIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNÉE**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Un avenant prolonge la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la CC du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer le projet Rando Millevaches.

Il est proposé de valider le plan prévisionnel du projet Rando Millevaches pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le contenu de ce plan prévisionnel est porté à la connaissance du Conseil Communautaire pour signature concernant :

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) selon le scénario suivant : *Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018.*

Calcul de la population municipale de la CC PLP pour l'intégrer à la nouvelle clé de répartition du projet :

	Somme de Population municipale* <i>Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.</i>
Arnac-Pompadour	1 133
Benayes	228
Beyssac	615
Beyssenac	368
Conceze	413
Lubersac	2 230
Montgibaud	239
Saint-Julien le Vendômois	249
Saint-Martin-Serpert	274
Saint-Pardoux-Corbier	418
Saint-Sornin Lavoips	858
Troche	557
TOTAL	7 582
Part de la population / Projet Rando Millevaches	5,85 %

Les coûts réels du projet depuis 2018 sont exposés dans le tableau ci-dessous :

COÛT REEL DU PROJET DEPUIS LE 11/09/2018			
COÛT REEL DU PROJET DEPUIS LE 11/09/2018	Frais d'investissement : Makina Corpus	Frais salariaux du 01/12/2018 au 31/12/2021	COÛT TOTAL
Montants	72 000 €	71 987,46 €	143 987,46 €

Les coûts réels ont été proratisés selon la clé de répartition :

COÛT REEL DU PROJET DEPUIS LE 11/09/2018 POUR LA CC PLP

POSTE DE DEPENSES	Frais d'investissement : Makina Corpus	Frais salariaux	COÛT TOTAL
Montants	72 000 * 5,85% = 4 212 €	71 987,46 * 5,85% = 4211,27 €	8 423,27 €

Les partenaires ont décidé de diviser ces 8 423,27 € en 2, 50% - 50%, soit :

- 4 211,63 € représentant un montant « bonus » pour financer de nouveaux développements ou projets,
- 4 211,63 € qui viendront diminuer la participation prévue des autres partenaires.

Le tableau prévisionnel des dépenses incluant la CC PLP au même titre que les autres partenaires déjà présents est le suivant :

Nom du groupement	Somme de Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux Pour 3 ans	Frais investissement (communication, traduction, hébergement et maintenance du site)	TOTAL pour 3 ans
CC Briance Combade	5410	4,17%	4 254,82 €	1 877,13 €	6 131,94 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	10,50%	10 707,04 €	4 723,69 €	15 430,73 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,27%	9 458,12 €	4 172,70 €	13 630,82 €
CC de Noblat	11951	9,21%	9 399,13 €	4 146,68 €	13 545,81 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	7,85%	8 007,08 €	3 532,53 €	11 539,61 €
CC des Portes de Vassivière	5631	4,34%	4 428,63 €	1 953,81 €	6 382,43 €
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,51%	7 662,60 €	3 380,56 €	11 043,16 €
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	25,88%	26 400,31 €	11 647,20 €	38 047,51 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	3,90%	3 974,83 €	1 753,60 €	5 728,44 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	10,57%	10 778,61 €	4 755,27 €	15 533,88 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	7582	5,85%	5 963,04 €	2 630,75 €	8 593,79 €
Le Lonzac	805	0,62%	633,11 €	279,31 €	912,42 €
Saint-Augustin	423	0,33%	332,68 €	146,77 €	479,45 €
TOTAL	129 693	100,00%	102 000,00 €	45 000,00 €	147 000,00 €

Calcul de la diminution du reste à charge des partenaires après ventilation de la contribution « au réel » de la CC PLP :

Nom du groupement	Somme de Population municipale sans CC PLP	Part de la population (%) sans la CC PLP	Répartition des 4211,63 € apportés par la CC PLP
CC Briance Combade	5410	4,43%	186,59 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%	469,55 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%	414,78 €
CC de Noblat	11951	9,79%	412,19 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	8,34%	351,14 €
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%	194,21 €
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%	336,04 €
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	27,49%	1 157,77 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	4,14%	174,31 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	11,22%	472,69 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour			
Le Lonzac	805	0,66%	27,76 €
Saint-Augustin	423	0,35%	14,59 €
TOTAL	122111	100,00%	4 211,63 €

Ainsi, le tableau de financement ajusté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est le suivant :

Nom du groupement	TOTAL pour 3 ans	Contribution supplémentaire pour la CC PLP
CC Briance Combade	5 945,35 €	
CC Marche et Combraille en Aquitaine	14 961,18 €	
CC Creuse Grand Sud	13 216,04 €	
CC de Noblat	13 133,62 €	
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	11 188,47 €	
CC des Portes de Vassivière	6 188,22 €	
CC du Pays d'Uzerche	10 707,13 €	
CC Haute-Corrèze Communauté	36 889,75 €	
CC Vézère-Monédières-Millesources	5 554,12 €	
CC Creuse Sud Ouest	15 061,19 €	
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	12 805,42 €	4 211,63 €
Le Lonzac	884,66 €	
Saint-Augustin	464,86 €	
TOTAL	147 000,00 €	

Il faut également ajouter 4 211,63 € (frais supplémentaires, « enveloppe bonus » pour développements de projets) à ces 12 805,42 €.

12 805,42 + 4 211,63 = **17 017,05 €**

La CC PLP devra donc participer au projet à hauteur de 17 017,05 € à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du plan financier pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention-cadre et tout document afférent à cet objet.

✓ **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION NUMÉRIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNÉE**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Le 20 juin 2018, les Communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Un avenant prolonge la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la CC du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer la projet Rando Millevaches.

Proposition :

Action à engager

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé d'établir un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée afin de prolonger les contrats relatifs à des prestations de traduction et de développement web.

Le contenu de ce plan prévisionnel est porté à la connaissance du Conseil Communautaire pour signature concernant :

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de :

- Prolonger la convention constitutive d'un groupement de commandes jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation.
- Intégrer la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes.

Article 1 – Modification de l'article 2.2 Missions du coordonnateur

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Dans le respect de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Solliciter les devis aux différents prestataires sélectionnés pour participer au développement de l'applications. Ces devis feront apparaître la répartition financière entre chaque membre ;
- Signer ces devis ;
- Signer les contrats passés avec les prestataires. »

Article 2 – Modification de l'article 3 Membres du groupement

L'article 3 de la convention est modifié et complété comme suit :

« Le groupement de commandes est constitué par les Communautés de Communes de Birance Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Noblat, Ventadour-Egletons-Monédière, des Portes de Vassivière, du Pays d'Uzerche, Haute-Corrèze Communauté, Vézère-Monédières Millesources, de Creuse Sud-Ouest et du Pays de Lubersac-Pompadour, et les communes du Lonzac et de Saint-Augustin, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires du présent avenant. »

Article 3 – Modifications de l'article 3.1 Obligations des membres du groupement

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

« Chaque membre du groupement s'engage à :

- Assurer le paiement des prestations le concernant ;
- Informer le coordonnateur de tout litige avec un prestataire. »

Article 4 – Modifications de la durée de la convention

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« Le présent avenant prolonge la convention en vigueur jusqu'à la date de fin du dernier contrat. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée ;
- **Autorise M. le Président** à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

• AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE PASSÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil la délibération en date 27 juillet 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration collective constitué de deux lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas pour la Commune d'Egletons et la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières en liaison chaude ;
- Lot 2 : fourniture et livraison de repas pour la crèche communautaire en liaison chaude.

La Commune d'Egletons est coordinateur du groupement de commandes.
Le marché a été attribué à la société ELRES pour les deux lots.

L'article 11 du CCAP sur la durée du marché stipule que « *Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché.*

Les marchés commencent le 1er janvier 2021 pour une durée initiale d'une année. Ils sont renouvelables 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année. Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception ».

L'avenant n°1 a pour objet de modifier cet article pour spécifier que le marché ne pourra être reconduit que jusqu'au 31 janvier 2022, date du terme du marché.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Mme Denise PEYRAT explique que le prochain marché va être passé à compter du 1^{er} septembre 2022 et qu'une prestation de service va être conclue avec SCOLAREST du 1^{er} février au 31 août 2022 pour assurer la restauration.

M. Laurent LACROIX demande pourquoi le prestataire actuel n'a pas été reconduit par l'EATP et regrette que la Commune d'Egletons et la Communauté de Communes soient contraintes de devoir prendre le même prestataire que l'EATP. Il rappelle qu'il était opposé à l'arrêt de la cantine de Beyne.

Mme Denise PEYRAT explique qu'il s'agit d'un choix politique de la Commune d'Egletons. M. le Président ajoute que la Communauté de Communes est le plus petit consommateur du groupement de commandes et qu'il respecte le choix de la Commune d'Egletons.

Il rappelle que la Communauté de Communes n'était pas entièrement satisfaite du précédent prestataire, Elior, et que dans le cadre du nouveau marché, le titulaire devra s'engager sur un cahier des charges détaillé.

M. Laurent LACROIX demande à ce qu'une réflexion soit menée sur le retour à une régie intercommunale pour améliorer la qualité des repas.

M. Charles FERRE répond que les repas préparés par le prestataire répondent à un cahier des charges précis et sont équilibrés. Un comité de suivi parmi les parents d'élèves a également été mis en place.

M. Christophe PETIT informe le Conseil qu'à partir de cette année, les repas du CROUS sont préparés à Limoges, ce qui n'est pas normal.

M. le Président en est d'accord, mais rappelle que les écoles, le collège, le lycée, le CROUS ne relèvent pas de la même compétence et il est donc très difficile de trouver un accord pour fixer ce que chacun est prêt à dépenser pour un repas de manière uniforme.

M. William TRAËN explique que, dans les écoles primaires d'Egletons, un système de pesée des déchets a été mis en place, ce qui permet de détecter les plats qui ne fonctionnent pas et les changer en conséquence. Il est important que le cahier des charges soit suivi et que des contrôles soient effectués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 4 contre et une abstention :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de restauration collective pour les lots n°1 et 2 ;

- **Autorise** le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer et à notifier l'avenant n°1 pour le compte de la Communauté de Communes.

• MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter une mise à jour au règlement intérieur des ALSH du territoire, pour prendre en compte les horaires de l'accueil périscolaire du matin et du soir sur l'ALSH de Marcillac suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes de cet accueil depuis la rentrée scolaire 2021.

Ainsi le tableau de l'article 2 est modifié de la manière suivante :

	Périscolaire Lundi, Mardi, Mercredi matin, Jeudi, Vendredi	Mercredis Hors vacances scolaires	Samedis Hors vacances scolaires	Petites vacances Hiver, Printemps, Automne.	Eté
AL Darnets	De 16h30 à 18h45	De 13h15 à 18h45	-	1 semaine sur 2 De 7h30 à 18h30	Juillet De 7h30 à 18h30
AL Egletons	De 7h00 à 8h30 De 16h30 à 18h45	De 7h00 à 18h30	-	De 7h00 à 18h30	Juillet/Août De 7h00 à 18h30
AL Lapeau	De 16h00 à 18h45	De 13h15 à 18h45	-	1 semaine sur 2 De 7h30 à 18h30	Juillet - 1 sem Août De 7h30 à 18h30
AL Marcillac	De 7h30 à 9h00 De 16h30 à 18h45	De 7h30 à 18h30	-	1 semaine sur 2 De 7h30 à 18h30	Juillet - 1 sem Août De 7h30 à 18h30
AL Montagnac	De 16h00 à 18h45	De 13h15 à 18h45	-	1 semaine sur 2 De 7h30 à 18h30	Juillet - 1 sem Août De 7h30 à 18h30
AL Espace Jeunes	De 16h30 à 18h45 fermé le lundi	De 13h à 18h45	De 14h à 18h45	1 semaine sur 2 De 9h à 18h30	Juillet De 9h00 à 18h30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur des ALSH joint à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL D'EGLETONS

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que, suite à la parution du décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de Jeunes Enfants, le règlement intérieur du Multi accueil a dû être revu pour répondre aux exigences du présent décret.

Ainsi, les principales modifications concernent :

- Le taux d'encadrement : ancien taux d'encadrement : 1 encadrant pour 6 enfants au lieu de 1 encadrant pour 5 enfants non-marcheurs et un pour 8 marcheurs ;
- Le médecin référent qui devient le médecin référent « santé et accueil inclusif » ;
- Le rôle du directeur à définir précisément en terme de missions.

A cela s'ajoute l'obligation d'annexer l'ensemble des protocoles à ce règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil d'Egletons joint à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• VALIDATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MICRO-CRÈCHE À MARCILLAC

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil qu'en vue de l'ouverture de la Micro-crèche à Marcillac la Croisille, il est nécessaire de doter cette structure d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur.

Ces deux documents répondent aux exigences du décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de Jeunes Enfants, document cadre des EAJE.

Mme Denise PEYRAT remercie les équipes qui ont travaillé sur ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'établissement de la Micro-crèche de Marcillac la Croisille et son règlement intérieur ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE COLLÈGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS**

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au dispositif Internat de la réussite du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 2 000,00 € pour l'année 2021-2022.

Un premier versement de 1 000 € serait effectué durant le 2^{ème} trimestre scolaire, puis un second versement de 1 000 € durant le 3^{ème} trimestre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président ;
- **Fixe** le montant de la participation de la Communauté de Communes à 2 000 € pour le financement du dispositif Internat de la réussite au Collège Albert Thomas pour l'année 2021-2022 ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas d'Egletons et les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE. SIGNATURE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTADOUR-ÉGLETONS-MONÉDIÈRES ET L'ÉTAT.**

M. le Président explique que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, l'Etat a demandé aux collectivités locales de signer un nouveau type de contrat : le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance. Si cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir. Il porte sur une période de 5 ans (2021-2026) et pourra s'articuler avec d'autres outils contractuels (Contrat Départemental, Contrat de plan Etat-Région, subventions européennes...), le CRTE ayant vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités.

A l'issue d'un diagnostic réalisé par les services de la Communauté de Communes afin de prendre en compte la réalité locale, le CRTE de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières est structuré autour de 3 grands axes de travail :

1. Un territoire en mouvement (développement économique)
2. Un territoire exemplaire (la transition écologique)
3. Un territoire d'épanouissement (la cohésion territoriale)

Le CRTE vient ainsi réaffirmer les nombreuses actions entreprises par la Communauté de Communes et les Communes pour assurer la transition écologique et le développement économique de son territoire. Il permettra également de catalyser les différentes sources de financements publics pour répondre aux enjeux plus conjoncturels auxquels devra répondre le territoire d'ici 2026. Tel est l'objet de la présente délibération.

M. le Président explique que l'Etat a demandé à ce qu'une délibération soit prise avant le 31 décembre.

M. Philippe ROSSIGNOL demande s'il a eu un retour par rapport aux fiches complétées par les communes dans le cadre du CRTE.

Ce dernier répond qu'une réunion a eu lieu avec la Région et le Pays et qu'il espère avoir des réponses à l'été 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** d'inscrire la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières dans la démarche de Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026 ;
- ***Autorise*** M. le Président ou son représentant à signer le Contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et tout document y afférent.

5 - Affaires diverses.

- **INTERVENTION DE M. LAURENT LACROIX.**

M. Laurent LACROIX explique qu'il a été interpellé par M. Michel LEROUX, qui a écrit à deux reprises à la Communauté de Communes et à la Sous-Préfecture pour alerter sur des travaux dans la rue François Monéger, qui ont pour but de changer la destination du rez-de-chaussée d'un local commercial en habitation, ce qui est en contradiction avec le PLUI.

M. le Président répond que M. Michel LEROUX a utilisé à deux reprises le mailing du club entreprises pour envoyer son courrier. Il regrette fortement que cette personne se soit servi du réseau de développement économique de l'intercommunalité pour faire de la polémique égletonnaise. Il rappelle que la Communauté de Communes a la compétence d'instruire les autorisations des droits du sol pour le compte des Communes mais c'est le Maire qui signe les arrêtés d'autorisation. Ce n'est donc pas à la Communauté de Communes de prendre part à cette polémique. Cette décision appartient au Maire d'Egletons.

- **DÉPÊCHE INTERCOM'.**

M. le Président informe le Conseil qu'une partie du mot de Mme le Maire de PERET BEL AIR, en fin de page sur la *Dépêche Intercom'*, a été coupée à l'impression.

Il explique que la Communauté de Communes va se rapprocher de l'imprimeur pour comprendre cette erreur et s'excuse sincèrement auprès de Mme Nadine COURTEIX.

Il donne lecture du paragraphe dans son intégralité : « *La Commune devra s'engager dans une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour encourager et faciliter ces projets porteurs d'avenir.*

Elle devra également veiller à préserver ses espaces naturels et paysagers qui sont sa richesse et partie intégrante de son identité. »

Il propose de faire un erratum dans la prochaine Dépêche et de publier l'intégralité du mot du Maire.

- **PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 24 janvier à 18h30 à Egletons.